



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°96 du 1<sup>er</sup> août 2017

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 13 octobre 2017
- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°96 spécial du 1er août 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
2887	27/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la RD 30 sur le territoire de la commune de Guchen
2888	27/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Villelongue
2889	27/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Galan
2890	27/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921A sur le territoire de la commune de Louey
2891	10/07/2017	DRH	* Arrêté fixant les tableaux d'avancement de grade après la Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2017
2892	10/07/2017	DRH	* Arrêté fixant les listes d'aptitude pour la promotion interne après la Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2017
2893	12/07/2017	DRH	* Arrêté de composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
2894	20/07/2017	DRH	* Arrêté de renouvellement de la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par promotion interne

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

02887

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2017.30**

**Prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°30 sur le territoire de la commune de GUCHEN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté 15/2017.27 du 3 juillet 2017,
- VU la demande de l'entreprise MVTP en date du 29 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n°30, effectués par l'Entreprise MVTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°30, du Point de Repère (PR) 4+385 au PR 4+405, sur le territoire de la commune de GUCHEN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

**ARTICLE 3.** Toutes les autres dispositions du précédent arrêté sont maintenues sans modification.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GUCHEN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Tarbes, le 27 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,



Frank BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de GUCHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MVTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

02888

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.129**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de VILLELONGUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association MAJUSCHULE en date du 20 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement l'évènement le « GRAND RAID DES PYRENEES, sur la route départementale n°921, organisé par l'association MAJUSCHULE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de l'évènement GRAND RAID DES PYRENEES, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 6.220 au PR 6+340, sur le territoire de la commune VILLELONGUE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet du jeudi 24 août 2017 à 12h00 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 2h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'association MAJUSCHULE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune VILLELONGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 JUIL. 2017

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

  
Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VILLELONGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'association MAJUSCHULE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

02889

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.128**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire de la commune de GALAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MAZAUD en date du 25 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise à niveau de chambre de télécommunication sur la route départementale n°939, effectués par l'Entreprise MAZAUD, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de mise à niveau de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 16+380 au PR 16+500, sur le territoire de la commune GALAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le mardi 1<sup>er</sup> août 2017 de 8h00 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MAZAUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune GALAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 27 JUIL. 2017

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

  
Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Monsieur le Maire de GALAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAZAUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 02890

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.98  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921A  
sur le territoire de la commune de LOUEY.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 20 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de la bretelle de Louey sur la route départementale n°921A, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement des travaux de la bretelle de Louey, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°921A, du Point de Repère (PR) 5+400 au PR 5+644, sur le territoire de la commune de LOUEY.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 août 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Durant les périodes d'interdiction, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°515, 516 et 7 sur le territoire des communes de JUILLAN et LOUEY.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune LOUEY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de JUILLAN

Tarbes, le 27 JUIL. 2017

Fabrice SAYOUS



Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint

Maire de LOUEY

Franck BOUCHAUD

Christian LABORDE



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,  
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



02891

**OBJET :** Arrêté fixant les tableaux d'avancement de grade après la Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2017

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attaché territoriaux modifié par le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 ;  
Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux modifié par les décrets n° 2016-595 et 2016-602 du 12 mai 2016 ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux modifié par les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2006 ;  
Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement modifié par les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2016 ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux modifié par les décrets n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12 mai 2016 ;  
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservation territoriaux modifié par les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 ;  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux modifié par les décrets n°2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 ;  
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ;  
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales modifié par le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 ;  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 fév. 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux modifié par les décrets n° 2017-310 et 2017-311 du 9 mars 2017 ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;  
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié par les décrets n° 2016-1382 et n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 portant statut particulier des agents de maîtrise ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux modifié par les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 ;  
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine modifié par les décrets n°2016-594 et 2016-604 du 12 mai 2016 ;  
Vu les avis émis par les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C en date du 26 juin 2017 ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** Les inscriptions sur les différents tableaux d'avancement au titre de l'année 2017 sont décidées ainsi qu'il suit :

### **Groupe hiérarchique 6**

#### **Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe**

- LAFFONTA Claude

#### **Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général :**

- BAYET Chantal

#### **Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe:**

- PUCHEU Marie

### **Groupe hiérarchique 5**

#### **Tableau d'avancement au grade d'attaché principal :**

- CURRET Jean-Louis
- LE GUEN Florence
- PELIEU Isabelle

#### **Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soin généraux hors classe :**

- RODRIGUEZ-RIBEIRA Chantal

#### **Tableau d'avancement au cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe :**

- BATAILLARD Catherine
- CENAC-MORTHE Marie-Thérèse
- LASSUS Martine
- MAZELLA Geneviève

#### **Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure**

- GAROBY Frédérique

## Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

- VALANTIN Marie-Ange

## Groupe hiérarchique 4

### Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- BONTEMPS Séverine
- CAMELIO Soizic
- CARDESSE Natacha
- DUBOSC Bénédicte
- DUCAUD Chantal
- DUMEC Evelyne
- FALIZE Danielle
- GAILLARD Julien
- LABORDE Marie-Josée
- LAGEYRE Virginie
- LASSON Véronique
- LESCLOUPE Maryline
- MARTIN Lydie
- SIMON Patricia
- TREGUER Viviane

### Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ATTANE Gérard
- BAGUES Agnès
- BOUTIN Patricia
- CAZAUDEBAT Michèle
- CAZENAVE Delphine
- CHEA Tao
- COCCHIOLA Flore
- COLLARD Mariannick
- DELFORGE FABIANI Dominique
- DONADILLE Brigitte
- DUHAU Nathalie
- DURAC Dominique
- ESQUERRE Sandrine
- FILIOL-GEZAT Virginie
- GARCIA Gilles
- GESTAIN Anne
- INDABURU Laura
- LAFFONT Karine
- LEMASQUERIER Martine
- LEON Marie-Line
- MARC Marie-Cécile
- MENEGUZ Valérie
- MOULINIER Françoise
- PONCE-LICKEL Valérie
- RACHIDY Naïma
- SANCHEZ Valérie
- SODIGNE Véronique
- VERDELET Fermina

### Tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- RICARD Cécile

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal :

- BOYER Anne-Marie
- CARBONNEL Nadine
- MUREKE Marie-Rose
- PEUBE Laurène
- RICHARD Estelle

Groupe hiérarchique 2

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ABBADIE Florence
- ANTON Sylvie
- BARRERE Fabienne
- BERTHE Nadège
- BROUZENG LAMOURE Murielle
- CABANNE Marie-Hélène
- HONDAGNE MONGE Michel
- HOURCADE Marie-Pierre
- IRASTORZA Catherine
- MACIAS Xavier
- MANSE Emilie
- MARTY Nathalie
- MISSONNIER Laetitia
- PAYET Mauricette
- PERROTET-ADJENGUI Bénédicte
- PEZANDO Sandrine
- RODRIGUEZ Florian
- SANCHEZ Marie-Carmen
- SENS-BOURRE Christophe
- SIMON Céline
- URROZ Laurence
- VALLEE Jean-Marc
- VERGE Myriam

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ASTUGUEVIEILLE Christine
- CAPDEVILLE Martine
- CASTILLON Chantal
- FACHAN Christine
- FOURCADE Muriel
- GAVOILLE Isabelle
- GRUNEWALD Laure
- LEBOUCHER Elisabeth
- ORENGO Sandrine
- ROSSIGNOL Marie-Annick
- ROUSSE Marie-Andrée
- SERVOLLE Marie-Christine
- VERGES Corinne

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement :

- PELLEGRINO Romain

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement :

- AGASSE Christophe
- ALLAVENA Patrick
- AUGÉ Nicolas
- BALDACCHINO Frédéric
- BAQUE Alain
- BLANCHET Serge
- DUBOSCQ Sylvain
- GARCEAU Jacqueline
- JEANMAIRE Marie-Pierre
- LANA O Eric
- MOLINA Jean-Manuel
- OLE Gérard
- PENE Michel
- PEYRE André
- PEYRUSSAN Philippe
- ROBERTOU Stéphane
- TAUNAIS Stéphane
- TOURNIE Michel
- TOURRUCOU Gérard
- VAUTIER Francis

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ABADIE Florence
- ARRABEU Ilette
- BOURDENS Marlène
- CABANILLAS Antonia
- CARASSUS Antoinette
- DA COSTA FERNANDES Jaime
- DERCAMP Valérie
- GARCIE Didier
- GIL Nathalie
- GORGET Maryse
- GOUT Sébastien
- GOT Michèle
- JOSEPH Jérôme
- LARRE Gabriel
- LARRONDE Isabelle
- MORERA Cédric
- NAURY Sandrine
- PAGA Alain
- SARTHE Julien
- SASSO Alain
- SEVERAN Patricia
- SOULE Catherine

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ABERET Damien
- ANEROT Philippe
- AREMAYO Daniel
- BARROUQUERE Gisèle
- BARTHIE-FORTASSIN Cédric
- BROUEIL-NOGUE Pierre

- CANTON Hervé
- CASCARRA Grégory
- DOUCE Sylvain
- DUPLANTIER Franck
- DUROCHER Christophe
- ESCALONA Franck
- FORGUE Daniel
- LEFEBVRE Franck
- MOLADA Marc
- OLIVER Patrick
- PARGALA Jean-Edouard
- SABATHIE Stéphane
- SALLES Laurent
- VALENTIE Hervé

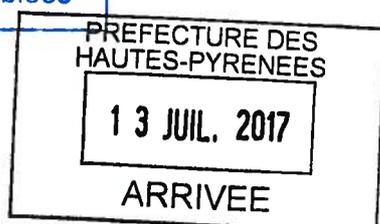
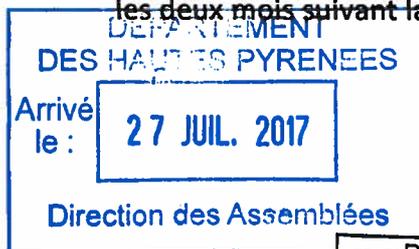
Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

- ARNAUNE Christophe
- ARROUY Hervé
- CARRIQUE Christian
- DAVID Frédéric
- DROUILLET Patrick
- FERNANDES Denis
- FERREIRA Stéphane
- GELE Jean-Pierre
- LAVIGNE Jean-Jacques
- LAY Jean-Claude
- NAUDE Nicolas
- PARDON Jérôme
- PERUS Alain

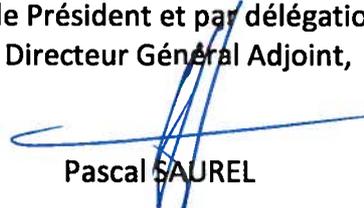
Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe :

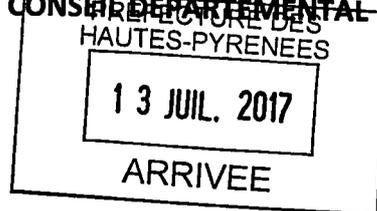
- DUHAR Elodie
- MONTAGNOL Véronique
- COURONNE Françoise

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.



Fait à Tarbes, le 10 juillet 2017  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

  
Pascal SAUREL



**OBJET : Arrêté fixant les listes d'aptitude pour la promotion interne après la Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2017**

**Le Président du Conseil Départemental,**

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié par le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 fév. 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux modifié par les décrets n° 2017-310 et 2017-311 du 9 mars 2017 ;
- Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio éducatifs modifié par les décrets n°2016-598 et 2016-600 du 12 mai 2016 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux modifié par les décrets n°2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux modifié par les décrets modifié par les décrets n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12 mai 2016 ;
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants territoriaux de conservation modifié par les décrets n° 2016-594 et 2016-601 du 12 mai 2016 ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié par les décrets n° 2016-1382 et n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 portant statut particulier des agents de maîtrise ;
- Vu les avis émis par les Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C en date du 26 juin 2017 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** Les inscriptions sur les différentes listes d'aptitude au titre de l'année 2017 sont établies comme suit :

## **Groupe hiérarchique 5**

### **Liste d'aptitude au grade d'attaché territorial :**

- CAZAUBON Patricia
- DUBERTRAND Pascale

### **Liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial :**

- GAYE METOU Mickaël

### **Liste d'aptitude au grade de conseiller socio-éducatif territorial :**

- RAUCY Bénédicte

## **Groupe hiérarchique 3**

### **Liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial :**

- FERRER-SAJOUX Violaine
- PASQUIER Dominique
- PRAT Marie-Anita

### **Liste d'aptitude au grade de technicien territorial :**

- LERBEY Grégory

### **Liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation :**

- ISAC Patrice
- LUBY-DULUC Agnès

## **Groupe hiérarchique 2**

### **Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial :**

- CAVERIVIERE Jean-Marc
- GASPARD Philippe
- LABAT Philippe
- LACOTE Yves
- MENNE Nicolas
- PELLETIER Stéphane
- PERES Jean-Pierre
- SALUDAS André
- SANS D'AGUT Jean-Claude

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Fait à Tarbes, le 10 juillet 2017  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Pascal SAUREL

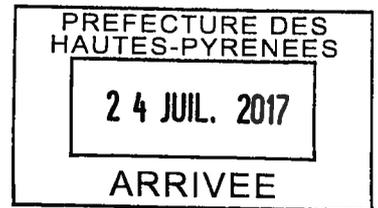




DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

02893



**OBJET : Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 juin 2014 fixant à parité le nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu la désignation d'un agent chargé du secrétariat administratif du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le Président du Conseil Départemental ;

Vu la réorganisation du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention à la Direction des Ressources soumise au vote des membres du Comité Technique le 1er juin 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Président de désigner les représentants de la collectivité siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

**Membres titulaires :**

- M. André FOURCADE, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Conseiller Départemental ;
- M. Bernard POUBLAN, Conseiller Départemental ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, Conseillère Départementale ;
- Mme Andrée DOUBRERE, Conseillère Départementale ;
- Mme Chantal BAYET, Directrice Générale des Services ;

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- M. Pascal SAUREL, Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale.

**Membres suppléants :**

- M. Jean-Christian PEDEBOY, Conseiller Départemental ;
- Mme Séverine BRISE, Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;
- Mme Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe de l'Éducation et des Bâtiments ;
- M. Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint des Routes et des Transports ;
- M. Sébastien PIVIDAL, Directeur Général Adjoint du Développement Local.

**ARTICLE 2.** Siègent en qualité de représentants du personnel des agents du Conseil Départemental au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

**Membres titulaires :**

- Mme Carole MULARD (CFDT) ;
- Mme Colette LARROUY (CFDT) ;
- M. Serge GUILLET (CFDT) ;
- M. Pierre CUILHE (CGT) ;
- M. Francis ARTIGUE (CGT) ;
- Mme Cathy PERRIER (CGT).

**Membres suppléants :**

- M. Hervé PALISSE (CFDT) ;
- Mme Céline JEREZ-ESQUERRE (CFDT) ;
- M. Florian RODRIGUEZ (CFDT) ;
- M. Fabrice MARSALET (CGT) ;
- Mme Jocelyne SASSERE (CGT) ;
- Mme Martine COLAS (CGT).

**ARTICLE 3.** Le médecin de prévention assiste de plein droit aux séances du comité avec voix consultative.

**ARTICLE 4.** Le conseiller de prévention ou à défaut, l'un des assistants de prévention, est associé aux travaux du comité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

**ARTICLE 5.** M. le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assisté lors des séances par le chef du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention et par le Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail.

**ARTICLE 6.** L'assistante Relations Sociales au sein de la Direction des Ressources Humaines est désignée secrétaire administrative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**ARTICLE 7.** L'arrêté du 16 mars 2017 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

**ARTICLE 8.** Le présent acte est transmis au Contrôle de Légalité et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Fait à Tarbes, le 12 juillet 2017  
La Président du Conseil Départemental,

Michel PELIEU



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

02894



**OBJET : Renouvellement de la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par promotion interne**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;  
Vu la liste d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en date du 3 juillet 2014 ;  
Vu le courrier de Mme Béatrice LOUIT demandant sa réinscription sur la liste d'aptitude de rédacteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne est prolongée d'une année supplémentaire à compter du 3 juillet 2017.  
La liste d'aptitude sur laquelle figure Madame Béatrice LOUIT depuis le 3 juillet 2014, pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne, fixée pour une durée de trois ans, est prolongée d'une année supplémentaire à compter du 3 juillet 2017.

**ARTICLE 2.** La liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est établie comme suit :

- Madame Béatrice LOUIT

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.



Fait à Tarbes, le 20 juillet 2017  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pascal SAUREL

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)